

# LES STAGES A L'IUT (HORS ALTERNANCE)

		novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
<b>Administrations (GEA)</b> - Gestion pilotage des ressources humaines - Gestion comptable, fiscale et financière - Gestion, entrepreneuriat et management d'activité	1 <sup>ère</sup> année							4 semaines	
	2 <sup>ème</sup> année		8 semaines minimum						
	3 <sup>ème</sup> année					10 semaines			
<b>BUT Techniques de Commercialisation (TC)</b> - Marketing et management du point de vente - Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	1 <sup>ère</sup> année						4 semaines		
	2 <sup>ème</sup> année		8 semaines						
	3 <sup>ème</sup> année					12 semaines			
<b>BUT Génie Civil Construction Durable (GCCD)</b> - Bureaux d'études conception - Travaux Bâtiment	1 <sup>ère</sup> année			4 semaines					
	2 <sup>ème</sup> année							6 à 8 semaines	
	3 <sup>ème</sup> année					14 semaines			
<b>BUT Génie Biologique (GB)</b> - Sciences de l'aliment et biotechnologie - Sciences de l'environnement et écotechnologies	1 <sup>ère</sup> année		3 semaines						
	2 <sup>ème</sup> année			8 semaines					
	3 <sup>ème</sup> année					14 semaines			
<b>BUT Réseaux et Télécommunications (RT)</b> - Réseaux opérateurs et multimédia - Cybersécurité	1 <sup>ère</sup> année		4 semaines (facultatif)						
	2 <sup>ème</sup> année						8 semaines		
	3 <sup>ème</sup> année						14 semaines		
<b>BUT Carrières Sociales (CS)</b> - Assistance sociale - Education spécialisée	1 <sup>ère</sup> année		4 semaines (facultatif)				4 semaines		
	2 <sup>ème</sup> année			8 semaines					
	3 <sup>ème</sup> année		6 semaines			8 semaines			
<b>BUT Hygiène Sécurité Environnement (HSE)</b> Science danger management risques professionnels technologiques et environnementaux	1 <sup>ère</sup> année		4 semaines						
	2 <sup>ème</sup> année						8 semaines		
	3 <sup>ème</sup> année			14 semaines					



## REMUNERATION DES STAGIAIRES

Le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise. Il ne perçoit ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309<sup>e</sup> heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est exonérée de cotisations sociales.

**4,35 € par heure de présence effective**

La gratification n'est pas obligatoire pour les stages inférieurs à 2 mois

## FAIRE UNE SIMULATION DE GRATIFICATION

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

## ENVOYEZ VOS OFFRES DE STAGE À :

**Pôle Formation Continue et Alternance de l'IUT**  
 Willy BOULANGER, chargé des relations entreprises  
**02 62 96 29 53**  
[willy.boulanger@univ-reunion.fr](mailto:willy.boulanger@univ-reunion.fr)

## NOUVEAU !

Publiez vos offres de stage, emploi, alternance sur notre career center :

